

**COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN**  
**ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE**

**Réglémentant temporairement la circulation sur Port-en-Bessin-Huppain**

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise AXIMUM IDF NORMANDIE, représentée par Monsieur Yoann MAISERET, conducteur de travaux, sise 7 rue de la Métallurgie- 14460 COLOMBELLES.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier afin d'effectuer le marquage de la nouvelle voie cyclable sur la commune.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre le marquage de la nouvelle voie cyclable sur la commune, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit des travaux, du 14 avril au 30 mai 2026 inclus sur les rues suivantes : Avenue Jean Bart, Rue de Bayeux, Avenue Général de Gaulle, Rue des Albatros, Chemin de la Maladrerie, Impasse des Macareux, Impasse des Goélands, Avenue du 47<sup>ème</sup> Royal Marine Commando, Rue des Chantiers, Rue de Dunkerque, Rue Georges Thomine, Rue Pierre Henri Taussac et Avenue Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise AXIMUM IDF NORMANDIE (limitation, stationnement interdit, circulation alternée par feux ou manuel avec des balises de type K10, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise AXIMUM IDF NORMANDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Entreprise AXIMUM IDF NORMANDIE

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 13 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Emilie CHAUVIN  
Maire adjointe

